

Jeunes Architectes de Belgique

INASTI

www.info-jab.be

6, Place Jean Jacobs, 1000 Bruxelles
tél. : 02/546.42.11

archi@info-jab.be

info@rsvz-inasti.fgov.be

Bruxelles, mercredi 3 juin 2009.

Concerne : architectes et situation de "faux-indépendant".

Madame, Monsieur,

le **JAB** est une association qui a pour mission de défendre et améliorer les conditions de travail des jeunes architectes. Après une année de réflexion en collaboration avec ses membres (déjà 134) à l'occasion des **JAB-café**s, afin de déterminer ses objectifs prioritaires, le **JAB** entame dès à présent ses actions concrètes. Parmi celles-ci, la situation de "faux-indépendant". C'est pourquoi le **JAB** s'adresse à vous.

Nombreux sont les architectes et stagiaires architectes qui travaillent, à Bruxelles, pour de grands bureaux d'architecture, en temps que sous-traitants indépendants. En effet, la pratique veut que l'exercice de l'architecture soit une profession libérale et que tout architecte soit donc indépendant. Cependant, la toute grande majorité de ces sous-traitants, inscrits comme architectes au tableau de l'Ordre par obligation légale, n'ont en général qu'un seul donneur d'ordre auquel ils sont liés par un contrat à durée indéterminée, ne mentionnant aucune mission particulière si ce n'est celle d'accomplir, pour son "client", les actes d'architecture que celui-ci s'engage à effectuer auprès d'un tiers.

Cette situation amène de nombreux jeunes architectes à avoir un niveau de vie précaire. Entrepreneurs de leur propre activité professionnelle, ces architectes et stagiaires architectes sont supposés avoir des frais d'exploitation qu'ils n'ont pas, sont imposés sur un modèle de revenus qui ne correspond pas à la réalité et surtout, payent le prix fort d'une sécurité sociale qui s'avère, dès lors, souvent hors de prix.

Le but de cette démarche n'est pas de remettre en cause ni les montants, ni la manière à laquelle l'INASTI perçoit les cotisations de ses affiliés. Le **JAB** promeut le

statut d'employé auprès de ses membres et veut le défendre auprès des autres acteurs du milieu de l'architecture. Cependant il nous a paru pertinent de vous contacter afin, d'une part, de vous présenter la situation et, d'autre part, vous poser trois questions :

- La première question peut sembler hors propos, mais nous tient à cœur et concerne le statut d'artiste : L'architecture étant une forme d'art, qu'est-ce qui empêcherait les architectes d'avoir le statut d'artiste et de bénéficier dès lors du statut d'employé?

- La seconde question concerne directement un contrat type en cours chez certains "employeurs" : Un contrat à durée indéterminée est-il conciliable avec le statut d'indépendant?

- Et enfin: L'absence de définition claire de la mission donnée par le donneur d'ordre au sous-traitant est elle conciliable avec le statut d'indépendant?

Vous trouverez également ci-joint, un exemplaire du contrat type cité plus haut. Pourriez-vous vérifier qu'il ne contienne aucun élément ou article que créerait une situation de subordination, ou même, qui soit simplement incompatible avec le statut d'indépendant?

En vous remerciant pour votre temps,
veuillez agréer, Madame, Monsieur,
l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Pour le **JAB**,
Martin Silverberg

P.S. : auriez-vous la gentillesse de confirmer bonne réception de ce courrier par e-mail (archi@info-jab.be)? Merci.